

Métropole Européenne de Lille

❧
Délibérations

❧
BUREAU
du 10 Mars 2023

Compte Rendu de Séance

13/03/2023 11:38

Table des matières

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain	4
➤ Vie Institutionnelle	4
➤ Communication	6
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard	7
➤ Voiries	7
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard.....	9
➤ Aménagement (hors parc d'activité)	9
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien	10
➤ Transports publics	10
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey	11
➤ Énergie	11
➤ Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone	12
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis	13
➤ Délibérations déportées	13
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard	14

➤ Économie	14
➤ Recherche	16
➤ Fonds de concours Maintien et développement du Commerce de proximité	17
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne	18
➤ Logement et Habitat	18
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis.....	20
➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	20
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain.....	21
➤ Assainissement	21
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François	22
➤ Agriculture	22
➤ Trame Verte et Bleue	23
DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane.....	25
➤ Emploi	25
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric	27
➤ Sports	27
➤ Fonds de concours Piscine	31
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	32
➤ Culture	32
➤ Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	36
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick.....	38
➤ Action foncière de la Métropole	38
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	41
➤ Commande publique	41
DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel.....	43
➤ Assurances	43
➤ Délibérations déportées	44

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	46
➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises	46
DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie	47
➤ Politique de vidéo protection	47

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

➤ Vie Institutionnelle

23-B-0062 - Attribution de mandats spéciaux - Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) - 14 au 17 mars 2023 à Cannes

Le marché international des professionnels de l'immobilier se tiendra à Cannes du 14 au 17 mars 2023. Il est dans l'intérêt de la Métropole Européenne de Lille que M. Damien CASTELAIN, Président de la MEL, M. Bernard HAESBROECK, Vice-président à l'Économie, Recherche, Enseignement Supérieur, numérique, et M. Matthieu CORBILLON, Conseiller délégué aux Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises s'y rendent dans le cadre d'une mission de représentation et de prospective.

A ce titre, ils seront accompagnés d'agents des pôles "Développement économique et emploi" et "Planification, aménagement et habitat".

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESBROECK et Matthieu CORBILLON accompagnés des agents désignés ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN, Matthieu CORBILLON et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Mme Pauline SEGARD ainsi que M. Rudy ELEGEST s'étant abstenus.

23-B-0063 - Attribution de mandats spéciaux - Voyage d'étude dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports - Réseau de transports de la métropole Nice Côte d'Azur.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est dotée d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT), établissant sa feuille de route en matière de grandes infrastructures de transports collectifs structurants à horizon 2035.

Ce projet prévoit notamment la création de quatre projets de nouvelles lignes de tramway et de Bus à Haut Niveau de Services.

Dans le contexte métropolitain de déploiement de liaisons de transports collectifs structurants, il est de l'intérêt de la Métropole Européenne de Lille de s'enrichir des expériences menées par d'autres métropoles et notamment celle de Nice Côte d'Azur, afin de bénéficier, d'une part du retour d'expérience d'autres collectivités sur des projets similaires et, d'autre part, d'appréhender par des visites de terrain les résultats de ces réalisations.

Dans le contexte ainsi rappelé, il est proposé de confier un mandat spécial à MM. Damien CASTELAIN, Président de la MEL, Bernard GERARD, Vice-président "Voirie - Qualité des espaces publics" et Sébastien LEPRETRE, Vice-président "Mobilités - Transports publics" pour mener une mission d'études de la politique de transports en commun de la Métropole Nice Côte d'Azur à travers le déploiement depuis 2007 de leurs 3 lignes de tramway et de la future mise en service de deux lignes supplémentaires.

À ce titre, ils seront accompagnés de quatre agents de la direction de projets "Schéma Directeur des Infrastructures de Transports", d'un agent du pôle "Aménagement et Habitat" et, le cas échéant, d'un agent du Cabinet et d'un agent de la Direction de la Communication.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial MM. Damien CASTELAIN, Bernard GERARD et Sébastien LEPRETRE accompagnés des agents désignés ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Damien CASTELAIN, Bernard GERARD et Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

M. Rudy ELEGEST s'étant abstenu.

23-B-0112 - Attribution de mandat spécial - Territoires d'évènements sportifs - Les 23 et 24 mars à Lyon

Le prochain regroupement national de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES) se tiendra à Lyon, les 23 et 24 mars 2023.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la MEL d'être présente et d'être représentée au rassemblement, organisé par l'association TES dont la MEL est membre, et au cours duquel seront évoqués les thématiques en lien avec la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Considérant qu'il convient d'attribuer un mandat spécial à M. Éric SKYRONKA, Vice-président aux Sports, qui sera accompagné par un agent désigné de la direction Sports.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un mandat spécial à M. Éric SKYRONKA, accompagné d'un agent désigné ;
- 2) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
M. Rudy ELEGEST s'étant abstenu.

➤ **Communication**

23-B-0064 - Marché pour l'information et la communication des projets relatifs aux nouvelles lignes de tramway et de BHNS du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Afin d'assurer la communication relative aux nouvelles lignes de transport du SDIT tout au long du projet, il est proposé que la métropole européenne de Lille se dote d'un prestataire.

Les missions du futur prestataire porteront d'une part, sur le conseil et la définition de la stratégie de communication pour la globalité du projet et, d'autre part, sur la conception et la production de la communication de projet en phase conception. Il est ainsi proposé de recourir à un accord cadre mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 400 000 euros HT, pour une durée de 4 ans. Il sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commandes. A cette fin, un appel d'offres ouvert a été lancé le 07 novembre 2022.

Lors de sa réunion du 08 février 2023, la CAO a attribué le marché au Groupement La manufacture du dialogue composé de Terra Publica, mandataire, et Agence EKER, co-traitant, pour un montant de 2 210 648,52 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

➤ Voiries

23-B-0065 - Fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers et de séparateurs bois pour les aménagements cyclables - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Le patrimoine métropolitain routier comporte de nombreuses voies structurantes à fort trafic ou à caractéristiques autoroutières, représentant environ 220 kilomètres de linéaires.

Afin de répondre à la nécessité technique et juridique de pouvoir procéder rapidement à la réparation des dispositifs de retenue accidentés, trois accords-cadres à bons de commande ont été notifiés pour la fourniture et la pose de dispositifs de retenue routiers (métalliques, béton et mixtes bois-métal). Ces marchés, d'un montant maximum global sur 4 ans de 3.200.000 € HT, arrivant à échéance en août 2023, il convient de procéder à leur renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations seront décomposées en 3 lots selon la même répartition actuelle et avec l'intégration dans le lot n° 3 de séparateurs bois destinés aux aménagements cyclables.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et sera exécuté par l'émission de bons de commandes dont le montant sur 4 ans est estimé à 2.000.000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de fourniture et pose de dispositifs de retenue routiers et de séparateurs bois pour les aménagements cyclables (3 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0067 - ROUBAIX - TOURCOING - Carrefour Boulevard de la République - Avenue Boileau - Dévoisement d'armoires à feux - Offre de concours de la Société Rabot Dutilleul - Convention - Autorisation de signature

La société Rabot Dutilleul est en charge du chantier POLE 3D, consistant en la construction d'un bâtiment à façade vitrée destiné à accueillir une école de design, situé au croisement du boulevard de la République à Roubaix et de l'avenue Boileau à Tourcoing. Pour faciliter son chantier mais aussi pour des raisons esthétiques, l'aménageur souhaite le déplacement d'équipements routiers métropolitains situés sur le domaine public.

Au titre de ses compétences, la métropole européenne de Lille a été sollicitée par la société Rabot Dutilleul afin de dévoyer ces équipements. Le démarrage des travaux est envisagé au début du deuxième trimestre 2023.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'offre de concours entre la société Rabot Dutilleul et la MEL encadrant la prise en charge technique et financière des travaux.

Les travaux seront réalisés pour un montant estimé à 67.086,75 € HT, frais de maîtrise d'œuvre inclus, soit 80.504,10 € TTC. La facturation des travaux au sein des conventions d'offres de concours se faisant toujours au réel des travaux effectués, la participation financière de la société Rabot Dutilleul s'ajustera donc au coût total final des travaux, incluant les augmentations du montant des travaux consécutives à la revalorisation des indices du marché, le cas échéant, au-delà de la prévision de montant initial de 80.504,10 € TTC.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours correspondante et d'imputer les recettes aux crédits à inscrire au budget Général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➤ Aménagement (hors parc d'activité)

23-B-0068 - WAVRIN - Projet de revitalisation du Cœur de ville de Wavrin - Démolitions - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune et aux objectifs des Gardiennes de l'eau dans la protection de la nappe phréatique, la commune de Wavrin et la Métropole européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de bourg dans un objectif de projet Totem de préservation de la ressource en eau. D'une surface de 4,77 hectares, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises d'anciens équipements tel que le collège de Wavrin ou les anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France (aujourd'hui relocalisées sur des terrains déjà artificialisés).

Les évolutions du projet urbain ont conduit la Ville et la MEL a arbitré en faveur de démolitions supplémentaires pour garantir la bonne faisabilité de l'opération. Ainsi, la salle de sport Leclerc de Wavrin, ainsi que deux maisons sises rue Achille Pinteaux, toutes situées sur du foncier ville, sont ajoutées au programme de désamiantage et démolition de l'opération. Le foncier est aujourd'hui entièrement maîtrisé par la Ville et la MEL.

Dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est proposé que la MEL assure, par transfert de maîtrise d'ouvrage, la réalisation de ces démolitions supplémentaires pour le compte de la Ville de Wavrin. Ce montage nécessite aujourd'hui la signature d'un avenant à la convention par les deux parties pour ajouter la salle de sport Leclerc et les deux maisons de la Rue Achille Pinteaux au programme des démolitions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus concernant l'opération dite « Wavrin-requalification du cœur de bourg- démolitions » ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 216 000 €TTC aux crédits partiellement inscrits au budget général en section investissement ;
- 3) D'imputer les recettes d'un montant maximum de 216 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➤ Transports publics

23-B-0069 - Renouvellement de la vidéo-protection fixe - Lot 2 : Remplacement de matériel vidéo des stations de métro et sites sécurisés - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

Le contrat pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes de la Métropole européenne de Lille, confié à Kéolis SA pour une durée de 7 ans à compter du 1er avril 2018, prévoit un programme d'investissement et de renouvellement important. Il est notamment prévu de procéder au traitement de l'obsolescence matérielle programmée ainsi qu'au vieillissement des équipements composant le dispositif de vidéoprotection fixe du Contrat Local de Sécurité (CLS), permettant ainsi d'améliorer la sécurisation des biens et des personnes dans les transports.

Deux marchés sont en cours concernant le remplacement de l'automate maître dans les stations de métro et le remplacement des enregistreurs des stations de métro, sites sécurisés et parkings. Il convient désormais de procéder au remplacement des caméras vidéo des stations de métro et sites sécurisés, ce qui implique de changer les encodeurs vidéo CLS, les caméras des stations de métro et sites sécurisés, la mise à niveau du Parking-Relais (P+R) de La Bassée, et l'approvisionnement des licences logicielles associées. En application de la délibération n° 21 C 0166 du 21 avril 2021, un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 19 décembre 2022 avec une date et heure limites de remise des offres fixées le 3 février 2023 à 12h.

Une seule offre a été reçue et analysée. Celle-ci s'avère supérieure de 4% par rapport montant initialement estimé de 2.686.800 € HT du fait de l'inflation des prix du matériel électronique. Le marché a été attribué au groupement SEMERU / EIFFAGE Énergie Systèmes pour un montant de 2 795 000.00 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement SEMERU / EIFFAGE Énergie Systèmes et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente LINKENHELD Audrey

➤ Énergie

23-B-0070 - PCAET - Convention avec l'association Solaire en Nord pour la promotion de l'énergie solaire photovoltaïque - Période 2022-2024 - Avenant n° 1 - Soutien complémentaire 2023

Par délibération n° 22-B-0068 du Bureau du 25 février 2022, la Métropole européenne de Lille (MEL) a autorisé la signature d'une convention avec Solaire en Nord pour soutenir l'association à hauteur de 20.000 € par an sur une durée de 3 ans (soit 60.000 € sur 3 ans) dans ses actions de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque. Ces actions s'appuient sur la mise en ligne du cadastre solaire de la MEL qui, depuis le 2 mai 2022, permet aux particuliers d'identifier le potentiel de production d'énergie solaire de leurs toitures.

Face au succès rencontré et au fort intérêt des particuliers à produire leur propre électricité au vu des enjeux de la crise énergétique, Solaire en Nord sollicite une participation complémentaire auprès de la MEL afin de renforcer son potentiel d'actions, en offrant des conseils individualisés aux particuliers, en participant à des événements sur le solaire photovoltaïque et en accompagnant des démarches expérimentales de collectifs citoyens relatives à l'énergie solaire photovoltaïque.

Le montant total de la participation à Solaire en Nord est donc réévalué à 80.000 € pour les 3 années, dont 40.000 € pour l'année 2023.

La modification ne porte à ce stade que sur l'année 2023. Un bilan du plan d'action révisé sera dressé en fin d'année 2023 pour éclairer le choix de reconduire ou non le plan d'action modifié et la participation MEL augmentée en 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant de 20.000 € au titre de l'année 2023 à l'association Solaire en Nord, dans le cadre de la convention 2022-2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à ladite convention ;
- 3) d'imputer les dépenses complémentaires correspondantes aux crédits à inscrire au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

23-B-0071 - Fonds de Concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attributions - Conventions - Autorisation de signature

Les communes de Houplin-Ancoisne, Houplines, Lille, Tressin et Wambrechies ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour les projets suivants :

- 1 projet de réalisation d'audit énergétique couplé à une Simulation Thermique Dynamique (STD) ;
- 3 projets de rénovations énergétiques partielles de bâtiments ;
- 1 projet de rénovation globale de bâtiment ;
- 1 projet de reconstruction d'une école.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction des consommations énergétiques estimées à environ 120 MWh/an.

Après analyse technique des projets sur la base des pièces transmises par les communes, l'éligibilité de ces 6 projets au fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal a été confirmée.

Le tableau repris en annexe présente les projets et leur montant, ainsi que la participation de la MEL proposée dans le cadre du fonds de concours métropolitain dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1.255.710,17 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Houplin-Ancoisne, Houplines, Lille, Tressin et Wambrechies pour un montant total maximal de 1.255.710,17 € et selon la répartition reprise dans le tableau annexé ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découleront ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➤ Délibérations déportées

23-B-0072 - WATTRELOS - Convention d'intervention foncière entre l'établissement public foncier des Hauts de France et la Métropole Européenne de Lille - Convention opérationnelle - Site Tissage Saint Liévin - Versement du 3ème acompte

Le site « Tissage Saint Liévin » sur la commune de WATTRELOS a fait l'objet d'une convention opérationnelle de portage foncier par l'EPF signée le 11 janvier 2012.

L'EPF s'est rendu propriétaire du site en date du 23 décembre 2010 et y a réalisé les travaux de déconstruction et de dépollution.

Conformément à l'article 6 de la convention, la MEL doit participer au financement des travaux en 3 phases, le dernier versement se faisant à la cession du site par l'EPF.

Les deux premiers acomptes ont déjà été effectués et la signature de l'acte de vente entre l'EPF et la SEM Ville Renouvelée devant intervenir prochainement, il y a lieu de verser le solde de la participation financière de la MEL soit 23 610,21 euros assujettis à la TVA (car subvention d'équilibre).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le versement du troisième et dernier acompte à l'EPF ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 23 610,21 euros TTC aux crédits à inscrire au budget annexe activités immobilières en section fonctionnement ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Patrick GEENENS n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

➤ Économie

23-B-0073 - Filière numérique - Plan d'actions 2023 de l'association CAP DIGITAL pour son programme PICOM - Versement d'une subvention

Le Pôle de compétitivité CAP DIGITAL dédié à la transformation numérique couvre les régions Ile-de-France et Hauts-de-France, son programme PICOM dédié au commerce est situé à EuraTechnologies. Une quarantaine d'entreprises du territoire sont adhérentes.

Le Pôle CAP DIGITAL a comme missions :

- d'encourager la performance économique et la transition écologique de la filière commerce via l'innovation digitale ;
- d'animer des communautés du commerce, commerce connecté (retail tech) et universitaires.
- de réaliser le suivi des projets : aide ciblée allant de la recherche de partenariats à celle de financements.

Lors des précédents partenariats en 2021 et 2022, la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de sa politique de soutien aux filières de la distribution et du e-commerce, avait octroyé une subvention de 66 000 € pour le programme PICOM de CAP DIGITAL.

Afin de mener à bien le programme 2023, la MEL est sollicitée à hauteur de 66 000 €, soit 1,48% du budget total de CAP DIGITAL (4 445 000 €).

Cette subvention complète des interventions prévisionnelles de la Région Hauts-de-France (205 000 €, soit 4,6%%), de la Région Ile-de-France (650 000 €, soit 14,6%), de l'État (650 000 €, soit 14,6%), de collectivités territoriales de la région parisienne (140 000 €, soit 3,14%), de Dijon Métropole (14 000 €, soit 0,31%), de la Caisse des Dépôts et Consignation, projet Territoires d'innovation de grande ambition (20 000€, soit 0,45%), de fonds européens (200 000 €, soit 4,50%), pour un total de fonds publics de 2 130 000 €, soit 47%% du budget, et de ressources privées (2 355 000 €, soit 53% du budget).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association CAP DIGITAL pour son programme PICOM ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 66 000 € pour soutenir le projet de l'association CAP DIGITAL pour l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CAP DIGITAL ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 66 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0074 - Soutien à l'action de l'association LITTLE BIG WOMEN - Subvention au titre de l'année 2023

L'association LITTLE BIG WOMEN a pour objet est de promouvoir l'entrepreneuriat féminin, en développant les compétences entrepreneuriales des femmes en situation de création ou de développement d'entreprise.

L'association LITTLE BIG WOMEN sollicite le soutien de la MEL autour de deux actions de son programme de travail : accompagner l'entrepreneure par le conseil (mentorat) ; former (programme "We Up") pour faciliter la réussite du parcours entrepreneurial.

Les résultats 2022 étant conformes aux objectifs fixés, il est donc proposé de reconduire un soutien financier en 2023 à l'association LITTLE BIG WOMEN, pour un montant de 22 500 euros. La participation de la MEL représente 7 % du budget prévisionnel annuel 2023 de la structure.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 2 volets We Up ! et conseil au service de l'entrepreneure du programme d'actions de l'association LITTLE BIG WOMEN ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 22 500 € pour l'association LITTLE BIG WOMEN ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association LITTLE BIG WOMEN ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 22 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0075 - Université de l'économie de demain - Soutien à l'association Mouvement IMPACT FRANCE

L'association Mouvement IMPACT FRANCE organise les Universités de l'économie de demain, un évènement reconnu dans le monde économique en matière de responsabilité sociale et environnementale. La métropole lilloise accueillera une première édition le 13 avril 2023, intitulée "Sobriété, j'écris ton nom" sollicite dans ce cadre le soutien de la MEL.

Il est proposé que la MEL apporte une contribution financière de 15 000 € aux Universités de l'économie de demain pour soutenir l'évènement. L'objectif de la MEL serait cet évènement puisse s'inscrire dans la durée afin d'en faire un levier supplémentaire de mobilisation des entreprises du territoire au profit de la transformation environnementale.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir l'étape lilloise des Universités de l'économie de demain 2023 ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour au profit de l'association Mouvement IMPACT FRANCE pour l'organisation de l'évènement Université de l'économie de demain ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association Mouvement IMPACT FRANCE ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Recherche

23-B-0076 - Filière d'excellence - Économie circulaire et écologie industrielle territoriale - Subvention au pôle de compétitivité TEAM 2 au titre de l'année 2023

Le pôle de compétitivité TEAM 2 (Technologies de l'Environnement Appliquées aux Matières et aux Matériaux) est dédié à l'innovation collaborative pour l'économie circulaire. Le territoire métropolitain accueille des entreprises leaders de l'économie circulaire dans leurs différents domaines : une quarantaine adhèrent à TEAM2.

Le pôle TEAM 2 a pour objectifs de:

- déployer les principes de l'économie circulaire,
- contribuer à la préservation des ressources par le développement du recyclage, par la structuration de la filière de réemploi, et par l'instauration de boucles innovantes d'économie circulaire pérennes,
- anticiper les évolutions des modèles économiques et l'émergence de nouveaux acteurs,
- sensibiliser aux principes d'économie circulaire, développer des savoir-faire et favoriser la création d'emplois sur le territoire ;
- contribuer à la compétitivité des entreprises et à leur neutralité Carbone.

Pour réaliser ces missions, le budget prévisionnel de l'association TEAM 2 pour l'année 2023 est de 1 333 405 €, pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 290 000 € (soit 21,75% du budget), l'Etat à hauteur de 50 000 € (soit 3,75% du budget), la Communauté de Communes de Lens-Liévin à hauteur de 110 000 € (soit 8,25% du budget), l'Europe à hauteur de 403 913 €. Le reste du budget est constitué de financements privés.

La MEL est sollicitée à hauteur de 60 000 € (le montant de subvention était de 50 000 € en 2022), soit 4,5 % du budget total.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions du pôle de compétitivité TEAM 2 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent pour l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association TEAM 2 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours Maintien et développement du Commerce de proximité**

23-B-0077 - WERVICQ-SUD - Maintien et développement du commerce de proximité - Attribution d'un fonds de concours pour la création de trois cellules commerciales

La Métropole Européenne de Lille a instauré un fonds de concours commerce de proximité pour soutenir l'investissement communal visant à maintenir et développer le commerce et l'artisanat de proximité. Dans le cadre de la démarche "Objectif centralité", la commune de WERVICQ-SUD est accompagnée par la MEL et ses partenaires consulaires pour mettre en place un plan d'actions de redynamisation de son centre bourg. Parmi les actions à mener, la ville prévoit d'acquérir un local commercial vacant pour y créer trois cellules commerciales et ainsi implanter des activités manquantes sur son territoire et répondant aux besoins locaux. Dans ce cadre, la commune de WERVICQ-SUD sollicite le fonds de concours commerce de proximité à hauteur de 150 000 € pour l'aider à réaliser ce projet d'investissement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de WERVICQ-SUD d'un montant maximal de 150 000 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 150 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➤ Logement et Habitat

23-B-0078 - HEM - Convention OPAH Copropriétés Dégradées Multi-sites - Marché de suivi-animation - Avenant n° 1

La Métropole européenne de Lille a signé une convention accord-cadre pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) « Copropriétés Dégradées » multi-sites pour accompagner plusieurs immeubles en difficulté prioritaires au regard des besoins de travaux et des niveaux d'impayés élevés qui révèlent la fragilité économique de leurs occupants.

La ville de Hem a sollicité l'intégration de la Résidence Bonnier, 200, avenue du Docteur Schweitzer, à ce dispositif compte tenu que cette copropriété est située dans un quartier en voie de rénovation dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation urbaine. Les services de l'État y sont favorables.

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le marché de suivi-animation de l'OPAH qui est géré par bons de commande.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention accord-cadre de programme avec l'État, l'Anah, Action Logement et la Banque des Territoires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0079 - Lutte contre l'habitat indigne - Don de mobilier et de fournitures

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Métropole européenne de Lille a organisé l'utilisation transitoire de logements de son patrimoine privé, orphelins de projet, à des fins d'hébergement.

Le GRAAL, association désignée par marché public, a assuré la gestion de ces logements temporaires pendant 4 ans et a meublé et équipé les logements, avec du financement de la MEL.

Le marché public étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation est organisée.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du GRAAL a acté le don à la MEL du mobilier d'une valeur de 35 098,95 € et des fournitures (vaisselle, literie) pour une valeur de 8 049,39 €.

Ce mobilier et ces fournitures restent ainsi dans les logements meublés utilisés par la MEL à des fins d'hébergement des ménages en sortie d'habitat indigne.

Ce don n'est assorti d'aucune charge.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'acter le don du GRAAL du mobilier et fournitures équipant les logements temporaires de la MEL et de l'intégrer dans l'actif de l'établissement pour un montant de 43 148,34 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➤ Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

23-B-0080 - Collecte des biodéchets de restauration hors foyer - Marché sur quantités réellement exécutées - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

Depuis le 1er janvier 2023, la loi impose la collecte séparée des biodéchets pour les établissements produisant plus de 5 tonnes de biodéchets par an. Dès 2006, la Métropole européenne de Lille (MEL) a mis en place la collecte par aspiration et la valorisation des biodéchets issus des repas des cantines des établissements publics, aussi appelés "biodéchets de restauration hors foyer" (RHF) sur le territoire métropolitain. Le marché actuel, conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 5.000.000 € HT, arrivant à échéance le 26 juin 2023, il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Toutefois, dans l'attente de la stratégie de tri à la source des biodéchets mise en place par la MEL, il est proposé de prévoir une durée d'un an renouvelable deux fois pour le futur marché de collecte par aspiration afin de n'exclure aucun scénario de collecte des biodéchets à l'échelle du territoire métropolitain.

Le marché, réalisé sur quantités réellement exécutées, sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, avec un montant minimum annuel de 700.000 € HT et un montant maximum annuel de 1.200.000 € HT, soit un montant maximum de 3.600.000 € HT sur la durée maximale du marché. Le montant des prestations est estimé à 850.000 € HT par an, soit 2.550.000 € HT sur la durée maximale du marché.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les prestations de collecte par aspiration des biodéchets de restauration hors foyer sur le territoire métropolitain ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➤ Assainissement

23-B-0081 - VILLENEUVE D'ASCQ - RN 227 - Reconstruction du réseau d'Assainissement - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature

Dans le cadre de la requalification des espaces publics du centre-ville de Villeneuve d'Ascq, le remplacement de l'ensemble du réseau d'eaux usées situé sous la RN227 à Villeneuve d'Ascq, entre la rue d'Orléans et la rue Anne Joseph du Bourg, est prévu.

En application de la délibération n° 22-B-0092 du 25 février 2022, un appel d'offres ouvert a ainsi été lancé le 12 décembre 2022 avec une date et heure limites de remise des offres fixées le 24 janvier 2023 à 12h.
3 offres ont été reçues et analysées.

Toutes les offres se sont toutefois avérées supérieures au montant initialement estimé de 1.500.000 € HT, entre 11,22 % et 15,48% compte-tenu de la technicité du chantier et de l'inflation des prix des matières premières et des matériaux.
Le marché a été attribué au groupement SOGEA / E JL / VALENTIN pour un montant de 1 741 053.00 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché relatif à la reconstruction du réseau d'assainissement situé sous la RN 227 à Villeneuve d'Ascq avec le groupement SOGEA / E JL / VALENTIN ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

➤ Agriculture

23-B-0082 - Association ARCADE - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

La MEL définit la proximité comme levier d'accompagnement du tissu économique métropolitain. A cet égard, l'intervention financière auprès des entreprises constitue l'un des axes majeurs de soutien à l'action économique et à l'emploi au quotidien, de même que le soutien à la santé morale du chef d'entreprise en difficulté. Afin de compléter les dispositifs de soutien existants à l'attention des commerçants et artisans, il est proposé que la MEL soutienne l'action de l'association Arcade à destination des agriculteurs métropolitains.

L'association Arcade œuvre dans le but de développer l'entraide entre pairs agriculteurs en cas de difficultés financières, juridiques, contractuelles, d'accès aux droits. Compte tenu de l'augmentation sensible de son accompagnement confirmant les tendances précédemment observées, de la durée des accompagnements et des nouvelles situations susceptibles d'émerger au cours de l'année 2023, l'association sollicite la MEL afin de poursuivre renforcer son action sur le territoire et de garantir la pérennité de l'accompagnement proposé à ses actuels bénéficiaires.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Arcade pour l'année 2023 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'association Arcade ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association Arcade ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0083 - Participation financière au fonds Feader - Opération de Développement de la multifonctionnalité agricole - Transformation et commercialisation des produits

Par délibération 18 C 0382 du conseil métropolitain du 15 juin 2018, la MEL s'est engagée dans un partenariat avec la Région Hauts de France et l'Agence de services et des paiements (ASP), pour abonder l'enveloppe du plan de développement rural régional au titre de l'appel à projet lancé en 2018 sur l'opération 04.02.01: « Développement de la multifonctionnalité agricole : transformation et commercialisation des produits » à la ferme. La MEL a versé, en 2018, 100 000 € puis 150 000 € en 2020 et 150 000 € en 2022 à l'ASP qui gère le versement aux bénéficiaires finaux de la part de financement MEL et européenne.

Pour pouvoir procéder au versement de la part de financement MEL, l'ASP a besoin d'un acte décisionnel métropolitain indiquant les bénéficiaires et les montants à verser sur l'enveloppe perçue.

La présente délibération vise à autoriser l'ASP à verser, suite à l'instruction du guichet unique et des Comités Uniques de Programmation des 21 octobre et 16 décembre 2022, aux bénéficiaires les montants suivants sur l'enveloppe MEL :

- 13 190,97 € à REMI DELDALLE à Verlinghem ;
 - 16 000 € à SCEA COUVREUR CAPELLE à Roncq ;
 - 34 038,03 € à GAEC de la Ferme Catteau à Frelinghien ;
 - 48 000 € à EARL DELOFFRE PHILLIPE à Annoeullin ;
 - 40 271,74 € à SCA AU PANIER VERT à Frelinghien ;
 - 15 282,74 € à EARL DETAVERNIER PIERRICK à Comines ;
- soit un total de 166 783,48 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) d'autoriser l'ASP à mobiliser l'enveloppe métropolitaine pour verser les sommes aux bénéficiaires conformément au tableau repris en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ Trame Verte et Bleue

23-B-0084 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Aménagement du bord de Deûle - Marché de travaux - Lot 1 - Avenant n° 1

Sur la commune de Saint-André-Lez-Lille, deux tronçons de la voie verte le long de la Deûle étaient manquants pour garantir une continuité en rive gauche, sur deux tronçons, le quartier Sainte-Hélène et le Quai 22.

Un marché de travaux (2020-AHA020 21 22, délibération n° 19 C 0223 du 5 avril 2019) ayant pour objet l'aménagement de ces deux tronçons a été lancé et attribué aux entreprises :

- Lot 1 : VRD Mobiliers : Eiffage Route Nord Est pour un montant de 1 284 501 € H.T.
- Lot 2 : Éclairage public Ramery Réseaux pour un montant de 240 115 € H.T.
- Lot 3 : Espaces verts, plantations : France Environnement pour un montant de 273 000,88 € H.T.

Pendant le chantier, diverses adaptations ont été nécessaires, notamment pour le traitement de la renouée du Japon, une mauvaise qualité de sols, le remplacement d'un escalier en béton très dégradé, etc. Cela induisant une augmentation du montant financier du marché pour un total de 50 080,74 € H.T., représentant 3,898 % de son montant initial (soit 60 097 € T.T.C.), il est nécessaire de conclure un avenant.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 50 080,74 € H.T. (soit 60 097 € T.T.C.) ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 080,74 € H.T. (soit 60 097 € T.T.C.) aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

➤ Emploi

23-B-0085 - Association ressources pour l'emploi, la formation et l'éducation permanente (AREFEP) - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

L'AREFEP intervient auprès des petites et moyennes entreprises du secteur des Weppes et de l'Armentériois qui ne disposent pas de service de ressources humaines et trouvent dans cette action un soutien en ingénierie en ressources humaines, et aux personnes dites éloignées du marché de l'emploi. Les objectifs s'inscrivent directement dans la double ambition de fluidifier le marché du travail, d'anticiper les besoins de main d'œuvre, de développer les ressources humaines dans les TPE-PME et de faciliter le recrutement et l'intégration de demandeurs d'emploi.

En 2023, l'AREFEP va étendre son périmètre d'intervention à de nouvelles communes de l'Armentériois. Cet élargissement justifie une augmentation de la demande de soutien à la MEL en portant la subvention annuelle à 40 000 Euros pour son action 2023, contre 35 000 € les années précédentes.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la mise en œuvre des deux actions portées par l'association AREFEP décrites ci-dessus ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € pour l'association AREFEP au titre de l'année 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association AREFEP au titre de l'année 2023 ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0086 - Soutien au programme d'actions de sept maisons de l'emploi et à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure pour l'année 2023

Le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) pose notamment les orientations de la MEL en matière de soutien aux publics éloignés de l'emploi, d'anticipation des métiers de demain et de détection des futurs entrepreneurs.

Dans ce cadre, les maisons de l'emploi ont proposé à la MEL cinq familles d'actions :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- la mobilité vers l'emploi,
- le développement de l'emploi transfrontalier,
- la promotion de la clause sociale par la coordination d'un réseau de facilitateurs,
- la détection de porteurs de projets, par l'animation d'un espace ressources, dans le cadre de la Fabrique à entreprendre.

Sont concernées par la présente délibération sept Maisons de l'Emploi (Association pour le Développement local de l'insertion et de l'emploi ; Impulsions Métropole Sud ; Mission Emploi Lys-Tourcoing ; Alliance pour l'Emploi et la Solidarité ; Lille Avenirs, la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis et le GIP Agire du Val de Marque) ainsi que l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des acteurs concernés par la présente délibération ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 807 100 € réparti comme suit :
 - 127 100 € à Lille Avenirs ;
 - 150 000 € à la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis ;
 - 95 000 € à l'Association ADELIE ;
 - 90 000 € à l'association Impulsions Métropole Sud ;
 - 120 000 € à l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing ;
 - 115 000 € à l'association ALPES ;
 - 55 000 € à l'association GIP Agire du Val de Marque ;
 - 55 000 € à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les 8 structures précédemment citées ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 807 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Régis CAUCHE, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Bernard HAESEBROECK, Sébastien LEPRETRE, Frédéric MINARD, Charles-Alexandre PROKOPOWICZ et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

➤ Sports

23-B-0087 - Grands Événements - Soutien à un Évènement Métropolitain - La Route du Louvre 2023 - Subvention

La 18ème édition de la Route du Louvre se tiendra les 13 et 14 mai prochains. 15 000 personnes sont attendues sur tout le week-end.

Le marathon partira de Lille pour le plus grand plaisir des coureurs et des amateurs de performance. Le semi-marathon partira le long de la Deûle depuis la commune de Don. Ce ne sont ainsi pas moins de 8 communes métropolitaines qui seront traversées cette année.

Pour le marathon : Lille, Loos, Emmerin, Houplin-Ancoisne, Santes, Wavrin, Allennes-les-Marais, Bauvin. Pour le semi-marathon : Don

Une retransmission télévisée sur France 3 Région est prévue permettant à tous de suivre en direct ce bel événement.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour cette manifestation sportive, dont le budget prévisionnel est de 685 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Route du Louvre 2023" ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 50 000 € pour la Route du Louvre 2023 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0088 - Grands Événements - Soutien à un Évènement Métropolitain - Le Semi-Marathon International de Lille 2023 - Subvention

Après le succès de l'édition 2022, la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme souhaite réitérer l'événement en plein centre-ville de Lille, le dimanche 19 mars 2023.

Le parcours empruntera ainsi les plus belles artères de la Ville : le boulevard de la Liberté, les boulevards Vauban et Louis XIV qui feront du semi-marathon de Lille, l'un des plus rapides du monde.

La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme sollicite une subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de reconduire le partenariat à hauteur de 40 000 €, pour cet événement dont le budget prévisionnel est de 236 000 €.

En complément, la MEL apportera son soutien en communication, animations et visibilité afin de contribuer au caractère festif et fédérateur de l'événement, et de le promouvoir largement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « semi-marathon de Lille » ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 40 000 € à la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0089 - Grands événements - Soutien à un événement métropolitain - Play In Challenger Lille 2023 - Subvention

Le Tennis Club Lillois Lille Métropole (TCL LM) organisera, du 27 mars au 2 avril 2023, la 5ème édition du Play In Challenger. Cette édition marquera une évolution significative à l'attractivité du tournoi puisque ce dernier entrera dans la catégorie « Challenger 100 » et sera doté d'un prix de 130 000 \$ + hébergement (en hausse de 63% par rapport à l'édition 2022, lors de laquelle le tournoi faisait partie de la catégorie « Challenger 90 », proposant une dotation de 79 680 \$ + hébergement).

Cette évolution est rendue nécessaire par la refonte du circuit des Tournois Challenger voulue par l'ATP, et visant à promouvoir encore davantage ces tournois et accroître leur attractivité, à la fois pour les joueurs et les partenaires.

Le soutien apporté par la MEL permettra de poursuivre les axes de la politique sportive métropolitaine et de continuer à dynamiser le tennis à travers l'organisation d'un grand tournoi vecteur de visibilité et de retombées médiatiques pour le territoire.

Il est donc proposé de reconduire l'engagement 2022 de la MEL aux côtés du TCL LM en lui accordant une subvention pour un montant maximal de 90 000 € au titre de l'organisation de ce tournoi en 2023.
à titre d'information, le budget prévisionnel est de 470 070 €.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Play In Challenger - Lille 2023 » ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 90 000 € pour le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;

- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Tennis Club Lillois Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 90 000 € aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0090 - Politique de Soutien et de Promotion d'Événements Sportifs Métropolitains - Affectation 2023 - 2ème Tranche

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de Travail Sport, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération. Ces projets sont proposés conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du Code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Il s'agit pour la Métropole d'aider des événements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des événements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité.

L'ensemble des partenariats proposés par le Groupe de Travail Sport s'élève à un montant global maximal de 82 500 Euros, dont 16 000 Euros pour la participation du LUC Water-Polo au Tournoi qualificatif de l'Eurocup, aux quarts, demis et finales, de cette compétition. Le versement sera échelonné en fonction de l'avancement du club dans ce tournoi.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2023 - 2ème tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 82 500 Euros aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 82 500 Euros aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Alain BERNARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0091 - Plan Piscines 2 - Lancement d'un marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Par délibération n° 22-C-0460 du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le Plan piscines 2 ayant pour ambition de favoriser l'apprentissage de la natation scolaire, de faire rayonner la MEL en promouvant le sport de haut niveau et de donner l'accès égal à tous aux différentes pratiques de la natation (sport, loisirs, bien-être).

Considérant que la mise en œuvre du Plan piscines 2 nécessite la construction et l'exploitation de nouvelles piscines d'envergures différentes sur le territoire en lien avec les communes intéressées pour lesquelles la Métropole Européenne de Lille sera maître d'ouvrage. A ce titre, La Mel prend en charge l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des futurs équipements.

Sur ces bases, il est proposé de lancer un accord-cadre monoattributaire à marchés subséquents de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de nouveaux équipements aquatiques via un accord-cadre d'un montant maximum de 5 000 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du plan piscines 2 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ledit marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux ou sans suite, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les conditions prévues au code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximum de 5 000 000 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours Piscine**

23-B-0092 - RONCHIN - Attribution d'un fonds de concours - Plan Piscines - Piscine municipale - Travaux de rénovation du réseau d'eau

Par décision du Maire n° 2022 -126 du 27/10/2022, la commune de Ronchin souhaite engager des travaux de rénovation du réseau d'eau sur sa piscine municipale. Ces travaux consistent en la rénovation de l'ensemble des installations techniques de filtration, de traitement d'eau et du réseau de chauffage des bassins.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ronchin d'un montant maximal de 295 443,90 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 295 443,90 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

➤ Culture

23-B-0093 - Renouvellement d'adhésion à l'association de coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel) - 2023 - 2026

Le Réseau CAREL (coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques) est, depuis 2012, dans le dialogue entre les éditeurs de ressources numériques et les bibliothèques publiques. C'est un acteur majeur dans la négociation et l'information sur les questions de ressources numériques en bibliothèque.

Ce renouvellement d'adhésion annuelle d'un montant de 50 € TTC (2022 : 50 € TTC) permettrait de continuer à accéder à de nombreuses richesses sur la question des ressources numériques en bibliothèques, comme des tarifs négociés, un accès au catalogue complet des ressources existantes avec avis et précisions techniques, des journées d'échanges, ce qui pourra bénéficier à l'ensemble du réseau « à suivre... » et à la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de renouveler l'adhésion au Réseau CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques) ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 50 € pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020-2026 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0094 - Renouvellement d'adhésion à l'Association des bibliothécaires de France (ABF) - 2023 - 2026

L'association des bibliothécaires de France (ABF) permet à tous les professionnels de réfléchir, de débattre, de se former et de promouvoir le rôle des bibliothèques dans la société. Cela fait de cette association un acteur fort dans le dialogue avec le politique, la cité et la profession. C'est un réseau national qui comporte des commissions régionales, dont une commission Hauts-de-France très active, et des commissions thématiques (bibliothèques en réseau, accessibilité, international, etc.), permettant ainsi une veille professionnelle importante et l'accès à des événements organisés régulièrement.

Un renouvellement d'adhésion en tant que collectivité d'un montant de 260 € TTC (2022 : 260 € TTC) permettrait à la MEL de participer à la vie de l'association pour y trouver veille professionnelle, échanges (lors des journées d'études et congrès), expertise, une voix lors de votes en assemblée générale et un tarif préférentiel à la revue Bibliothèque(s).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de renouveler l'adhésion à l'ABF (association des bibliothécaires de France) ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation d'un montant de 260 € pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020-2026 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 260 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0095 - Adhésion à l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture (AR2L) Hauts-de-France - 2023 - 2026

L'Agence Régionale du Livre et la Lecture Hauts-de-France (AR2L) est une structure interprofessionnelle qui déploie son action autour de 4 axes :

- des études et de la prospective ;
- des expertises, du conseil et de la formation ;
- des actions d'expérimentation, de médiation et de diffusion ;
- de la communication et de la diffusion de l'information.

L'Agence régionale du Livre et de la Lecture Hauts-de-France a pour ambition de fédérer et accompagner les réseaux (associations, professionnels, collectivités et partenaires) pour ouvrir les frontières géographiques, culturelles et technologiques.

Une adhésion en tant que collectivité d'un montant de 180 € permettrait à la MEL de bénéficier d'une visibilité, de conseils et d'un accompagnement privilégié sur les projets métropolitains. En effet, rejoindre ce réseau de professionnels du livre et de la lecture permettrait de développer de nouveaux partenariats tout en participant à l'aménagement du territoire autour de projets concrets à valoriser.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adhérer à l'AR2L Hauts-France pour une durée de 12 mois en tant que collectivité publique, avec tacite reconduction sur la durée du mandat 2020-2026 ;
- 2) d'autoriser le paiement de l'adhésion à l'AR2L d'un montant de 180 euros ;

3) d'imputer les dépenses d'un montant de 180 € par an aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0096 - Dons et acquisitions d'œuvres d'art de l'année 2022 pour le musée du LaM

L'Établissement Public de Coopération Culturelle LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain (délibération n° 20 C 0008 du 21 juillet 2020), participe à la richesse culturelle de la MEL. Labellisé Musée de France, il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection d'art brut en France. Comme prévu dans ses statuts, le musée conseille la MEL dans ses choix d'acquisitions à titre onéreux et d'acceptation de dons d'œuvres pour enrichir les collections métropolitaines.

Ainsi, après avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France et validation par le conseil d'administration de l'EPCC LaM, les collections acquises sont intégrées au patrimoine métropolitain et confiées au LaM grâce à la contractualisation d'un prêt à usage dans l'objectif de leur présentation au public. En 2022, la MEL a fait l'objet de plusieurs dons d'œuvres d'art et a acquis des pièces destinées à enrichir les collections.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2022 pour une valeur totale de 293 600 €; dont la liste détaillée figure en annexes 1, 2 et 3 ;
- 3) d'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 293 600 € ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les reçus fiscaux sollicités par les donateurs ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt à usage confiant l'ensemble des œuvres acquises par la MEL ou qui font l'objet de donation à la MEL pour mise à disposition de l'EPCC LaM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0097 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt d'une croix funéraire allemande au Musée d'Ypres "In Flanders Fields" dans le cadre de leur exposition "For Evermore : Cemeteries of First World War"

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017.

Il dispose dans ses réserves d'une croix funéraire allemande datée de 1917. Le Musée d'Ypres (Belgique) "In Flanders Fields" a sollicité auprès du Musée le prêt de cette croix dans le cadre de leur exposition "For Evermore : Cemeteries of First World War" qui se tiendra du 28 mars 2023 au 18 mars 2024.

Il convient de formaliser les conditions de ce prêt dans une convention entre la MEL et le Musée d'Ypres "In Flanders Fields". La convention sera signée en 2 versions, une en anglais et une en français.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) D'approuver et d'autoriser la signature des conventions de prêt annexées à la présente délibération en français et en anglais avec le Musée d'Ypres "In Flanders Fields".

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0098 - Rythme ma bibliothèque - Prolongation de la politique de soutien de la MEL pour améliorer l'accessibilité horaire des bibliothèques publiques municipales sur le territoire métropolitain

Prolongation du dispositif de soutien "Rythme ma bibliothèque" aux bibliothèques municipales préalablement engagées dans le dispositif. Afin de poursuivre la dynamique engagée sur l'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques et utiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée par l'État à la MEL, la MEL propose d'accompagner pour une année supplémentaire les bibliothèques qui auraient procédé à une nouvelle augmentation de leur amplitude horaire depuis septembre 2022.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de valider la prolongation du dispositif "Rythme ma bibliothèque" selon les modalités techniques, juridiques et financières exposées dans la délibération afin de permettre aux communes volontaires de développer une meilleure accessibilité horaire de leur(s) bibliothèque(s) publique(s) ;
- 2) d'autoriser le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en 2023 pour recenser les communes éligibles à une année d'accompagnement financier supplémentaire ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions entre la MEL et les communes souhaitant s'engager dans le dispositif ;
- 4) d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif, dans la limite des crédits votés, et d'y imputer les dépenses et les recettes correspondantes ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 6) d'imputer les recettes d'un montant de 176 107 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

23-B-0099 - ARMENTIERES - Attribution d'un fonds de concours - Église Saint Vaast - Restauration de la croix sommitale et du coq

Par délibération de son conseil municipal en date du 09 février 2023, la ville d'Armentières a validé le projet de restauration de la croix sommitale et du coq de l'église St Vaast dont le montant total est de 67 696,30 € HT.

Afin de réaliser ce projet, la commune d'Armentières sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire (délibérations 20C0477 et 20C0310 du 18 décembre 20 et du patrimoine architectural et historique).

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 69 696,30 euros HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 33 848,15 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Armentières d'un montant maximal de 33 848,15 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 33 848,15 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0100 - CROIX - Attribution d'un fonds de concours - Restauration du kiosque à musique

Par délibération de son conseil municipal en date du 25 avril 2022, la ville de Croix a validé le projet de rénovation de son kiosque à musique.

Il s'agit ici de travaux de restauration dont le montant total est de 524 234,33 euros HT.

Afin de réaliser ce projet, la ville de Croix sollicite la participation financière de la MEL dans le cadre de son plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire (délibérations 20 C 0477 et 20 C 0310 du 18/12/20 et du patrimoine architectural et historique).

Après instruction par les services techniques, la base subventionnable déterminée à la somme de 524 234,33 euros HT fixe la participation financière de la MEL à un montant maximal de 262 117,16 euros HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Croix d'un montant maximal de 262 117,16 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 262 117,16 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

➤ Action foncière de la Métropole

23-B-0102 - HERLIES - Rue Chobourdin - Parcelles A n°s 1169, 1170, 1171, 1172 et 1911 - Cession au profit de PARTENORD HABITAT

Dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne Casserie propriété de la Métropole européenne de Lille, sis rue Chobourdin à Herlies, Partenord Habitat a souhaité se porter acquéreur de ce foncier pour y développer un programme de logements.

Le programme d'habitats programmé comporte 2 terrains à bâtir en lots libres ainsi que 8 logements individuels composés de 6 logements locatifs sociaux (3 en PLAI et 3 en PLUS) et 2 logements en PLS.

Le bilan de l'opération présenté par le bailleur Partenord Habitat laisse un prix d'équilibre d'acquisition de 331 055 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) La cession au profit du bailleur Partenord Habitat des parcelles non bâties sis à Herlies, rue Chobourdin, cadastrées A n°s 1169, 1170, 1171, 1172 et 1911 pour une surface de 3 845 m², ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession. La cession s'opérera au prix minoré de 331 055 € HT, au vu de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, et en application des délibérations n°s 10 C 00221 du 02 avril 2010, 12 C 0761 du 14 décembre 2012 et 22 C 0444 du 16 décembre 2022 pour le foncier dédié à la programmation sociale. Une servitude de passage sera, par ailleurs, inscrite dans l'acte translatif de propriété à venir au profit des parcelles A n°s 354, 987 et 1912 ;
- 2) De fixer la date de réitération de l'acte de vente au 31 mars 2024 au plus tard, étant entendu qu'à défaut de régularisation dans ce délai, la présente décision sera réputée nulle et non avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

23-B-0103 - WAVRIN - Opération Cœur de Ville - Mise en œuvre opérationnelle du projet - Echange avec soulte de parcelles non bâties avec la Commune de Wavrin

Par délibération n°22 C 0392 du Conseil du 16 décembre 2022, la Métropole européenne de Lille a autorisé la signature d'un protocole d'accord actant les engagements réciproques de la Métropole européenne de Lille et de la Commune de Wavrin pour la mise en œuvre de la phase opérationnelle de ce projet cœur de Ville, opération totem des gardiennes de l'eau.

Ce protocole comporte notamment un volet relatif à un échange de parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet et actant :

- le rachat par la Métropole européenne de Lille d'un ensemble de parcelles pour environ 15 905 m² appartenant à la Commune de Wavrin pour réaliser les futurs espaces publics et les lots à bâtir du projet ;
- la cession par la Métropole européenne de Lille au profit de la Commune de Wavrin d'un ensemble de parcelles pour environ 3 729 m² ;
- le versement d'une soulte au profit de la Commune de Wavrin d'un montant de 399 300 € HT ;

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'échange des emprises métropolitaines à extraire des parcelles cadastrées section AM 276p, AM 277p et AN1p non bâties et libres d'occupation pour environ 3 729 m² contre les emprises communales à extraire des parcelles cadastrées section AN2p, AN 87, BA 221, BA 222, BA 223, BA 224, BA 225, BA 226, BA 227, BA 228, BA 229, BA 230 et BA 231, non bâties et libres d'occupation, pour environ 15 905 m² avec une soulte d'un montant d'environ 399 300 € HT, sous réserve d'arpentage, au profit de la Ville de Wavrin dans les conditions reprises ci-dessus ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cet échange et à prendre toute mesure conservatoire en vue d'assurer une bonne gestion du bien en cause dès que notre établissement en aura la jouissance ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 683 170 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;
- 4) D'imputer les recettes d'un montant de 276 870 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0104 - LILLE - Site Jaurès-Trévisé - Cession du site - Renouvellement de convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France et la Métropole Européenne de Lille

Dans la continuité des projets immobiliers sur le quartier de Moulins, la métropole a sollicité l'établissement public foncier en 2016 pour mettre en place une convention afin d'engager la reconquête d'un espace d'environ 3 500 m² et participer ainsi au

renouvellement urbain du quartier. Le site a été acquis en décembre 2019 par l'établissement public foncier au titre d'une précédente convention opérationnelle.

Par délibération du Bureau métropolitain n°22-B-0339 en date du 22 juin 2022, il a été autorisé la prolongation de 3 ans de la convention opérationnelle. Afin de permettre la cession des biens acquis par l'EPF, il est nécessaire de renouveler la convention opérationnelle et la prolongation de la durée de portage de celle-ci jusqu'au 3 mars 2026, soit une prorogation de 5 ans depuis la convention opérationnelle initiale.

En accord avec la commune de LILLE, le renouvellement de la convention opérationnelle qui est proposé, a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du futur projet. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Suite aux échanges avec la ville de Lille, de la MEL, de l'EPF et des architectes du patrimoine, il a été acté de préserver : Calice, manufacture, mur de clôture rue de Trévisse, cour pavée et structure métallique du hangar. Le reste des bâtiments seront déconstruits. Ces échanges ont permis de consolider l'appel à cession de la MEL pour ce site et de trouver un preneur pour la réalisation du futur projet.

Il convient donc d'autoriser la cession directe du site par l'EPF au futur opérateur désigné, la société ESPACE PROMOTION France, avec faculté de substitution par une société du même groupe ou une société spécialement constituée à cet effet.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser le renouvellement de la convention opérationnelle de portage foncier du site Jaurès-Trévisse sur la commune de LILLE pour une durée de cinq ans à compter de l'échéance de la convention initiale ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la nouvelle convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF du site Jaurès-Trévisse sur la commune de LILLE et tout acte s'y rapportant ;
- 3) D'autoriser la cession directe du site par l'EPF au futur opérateur désigné, la société ESPACE PROMOTION France, avec faculté de substitution par une société du même groupe ou une société spécialement constituée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

➤ Commande publique

23-B-0105 - Centrale d'Achat Métropolitaine - Acquisition de fournitures administratives - Appel d'Offres Ouvert - Accord-cadre à bons de commandes - Décision - Financement

Afin de permettre le bon fonctionnement de notre établissement, il convient de procéder à l'acquisition de fournitures administratives.

Le marché en cours arrive à échéance en janvier 2024. Il convient donc de renouveler l'accord-cadre à bons de commandes avec un prestataire pour une durée de 4 ans.

La MEL propose à nouveau ce marché aux adhérents de la centrale d'achat métropolitaine.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence et de conclure un accord-cadre avec un prestataire. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 250 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant pour la MEL est estimé à 250 000 € HT sur la durée totale du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser l'acquisition de fournitures administratives,
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert,
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché,
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du code de la commande publique,
- 5) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0106 - Acquisition d'une solution de gestion électronique de documents pour les équipes techniques et prestations associées à la solution - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

La Métropole Européenne de Lille est confrontée à des problèmes de gestion de la documentation pour ses projets de construction et patrimoine bâti. Les outils actuellement en place ne permettent pas la gestion et la collaboration des documents.

Pour résoudre ces problèmes, la MEL a acheté plusieurs solutions de GED, mais cela a entraîné une fragmentation des outils, des coûts supplémentaires et une perte de la souveraineté des données. Pour remédier à ces problèmes, la MEL a mis en place une équipe dédiée pour fournir une solution mutualisée. L'acquisition d'une solution de Gestion électronique de documents (GED) pour la MEL aura pour avantage de répondre aux besoins des différentes directions, d'optimiser les coûts, de faciliter la formation des agents et d'accélérer la transition vers la démarche Building information modelling (BIM). La délibération vise à lancer un marché pour acquérir une solution de GED et des prestations associées pour répondre aux besoins de la direction du SDIT et éventuellement évoluer pour répondre aux besoins des autres directions.

Sur la durée globale de l'accord cadre, un montant maximum de 4.000.000 € HT est fixé pour un montant minimum à 400 000 € HT. Ce montant minimum correspond aux estimations de la mise en œuvre de la solution pour la première phase de déploiement du premier marché subséquent reprenant les besoins propres au SDIT.

Le marché subséquent n° 1 comprendra une partie à prix global et forfaitaire et une partie à prix unitaires qui s'exécutera par l'émission de bons de commande. Sa conclusion sera autorisée par décision directe. La partie de ce marché à prix global et forfaitaire est estimée à 200 000 € HT. La partie à prix unitaires est assortie d'un montant maximum de commande de 200 000 € HT. Elle est estimée à 100 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer l'accord-cadre selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'accord-cadre ;
- 3) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DELEGATION DE Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➤ Assurances

23-B-0107 - TOURCOING - Procédure transactionnelle d'indemnisation pour les commerçants et les artisans à l'occasion de travaux métropolitains - Instauration d'un périmètre d'éligibilité - Quai du Havre

Par délibération n°10 C 0686 du 3 décembre 2010, modifiée par les délibérations n°16 C 0440 du 24 juin 2016, le Conseil de Lille Métropole, devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), a adopté un dispositif visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Ce dispositif a fait l'objet d'une refonte adoptée par délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021 dans un but d'accélération et de simplification de cette procédure transactionnelle.

La présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, validé par le COPIL du 12 janvier 2023, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à TOURCOING, Quai du Havre.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-B-0108 - Marché d'assurances en responsabilité civile et risques annexes de la Métropole européenne de Lille en groupement de commandes avec la régie SOURCEO - Rachat partiel de l'exclusion attentats - Avenant n°1

La présente délibération vise à autoriser, par avenant, le rachat partiel de l'exclusion attentats dans le cadre du marché d'assurance " responsabilité civile et risques annexes". Le coût de cette garantie supplémentaire s'élève à 10 000 €HT soit 0,47% du montant total du marché initial.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 pour un montant de 10 000 € HT ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 10 900 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **Délibérations déportées**

23-B-0101 - Liquidation de l'association MEL Is Sport - Attribution d'une contribution exceptionnelle

MEL Is Sport est une association de type loi 1901 constituée en 2018. Suite à la demande du 03/03/2023 transmise à la MEL pour permettre la liquidation de cette association, il est proposé d'attribuer une contribution exceptionnelle.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'attribuer une contribution exceptionnelle à l'association MEL Is Sport à hauteur de 4 321 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**MM. Michel DELEPAUL, Arnaud DESLANDES et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.
Mme Pauline SEGARD ainsi que M. Rudy ELEGEST s'étant abstenus.**

23-B-0109 - Évènements Culturels Métropolitains - EPCC - La Condition Publique - Soutien à la saison FAKE NEWS 2023

La Condition Publique proposera une grande saison thématique Fake News du 23 mars au 16 juillet 2023. Organisée autour d'une exposition montée en partenariat avec la Fondation EDF "Fake News #2, Art, Fiction, Mensonge" et articulée autour des infox, fausses informations, elle aura pour but d'amener le visiteur à se questionner sur son rapport à l'information, à la vérité, aux médias, aux réseaux sociaux et l'invitera à reprendre la main sur sa compréhension du monde.

En écho à l'exposition, un ensemble de propositions artistiques et culturelles sont proposées : résidence, spectacle vivant, rencontres et ateliers viendront enrichir la programmation. L'ensemble s'articulera avec le programme métropolitain "Fake News" dans lequel le Musée de la Bataille de Fromelles, une dizaine de bibliothèques, et d'autres partenaires jeunesse et insertion prendront part.

Le 30 novembre 2022, l'EPCC la Condition Publique a sollicité le financement de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien de la saison Fake News. Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 184 000 euros.

Il est proposé que la Métropole Européenne de Lille accompagne financièrement le projet "saison Fake News" par le versement d'une subvention de 50 000 € à l'EPCC La Condition Publique au titre de l'année 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

1) de soutenir la saison "Fake News" proposée par l'EPCC La Condition Publique ;

- 2) d'accorder au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 50 000 € à l'EPCC la Condition Publique, porteur du projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'EPCC La Condition Publique ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Stéphanie DUCRET ainsi que MM. Michel DELEPAUL et Éric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

DELEGATION DE Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

➤ Parc d'activités et immobilier d'entreprises

23-B-0110 - HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN - Parc d'activité de Moulin Lamblin - Établissement et exploitation d'une canalisation souterraine de communication électronique - Convention d'occupation entre la Sncf réseau et la Métropole Européenne de Lille

Dans le cadre de la redynamisation des parcs d'activités, l'aspect sécurité s'inscrit par la mise en place d'un système de vidéo protection grâce à des caméras à lecture de plaque d'immatriculation ou il est prévu la remontée des images au centre de supervision métropolitain de la Métropole Européenne de Lille. Cela repose par le passage de la fibre optique de ses différents parcs d'activités vers le centre de supervision de la collectivité.

Parmi ces parcs d'activités, le parc de Moulin Lamblin à Hallennes-Lez-Haubourdin nécessite le passage de la fibre optique sous la voie SNCF (Avenue du Général de Gaulle, parcelles AC 319 et OA 116). Une étude a montré la faisabilité de ce projet. Une convention a été établie afin de permettre la réalisation des travaux et l'occupation du domaine public de SNCF réseau par une infrastructure de communication électronique conclue pour 20 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature de la convention relative à l'occupation du domaine public de SNCF Réseau pour une infrastructure de communication électronique ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 184,32 € HT correspondant à la redevance annuelle et d'un montant forfaitaire fixé à 1 000 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier aux crédits à inscrire au budget général en section investissement pour le paiement de la redevance annuelle par période quinquennale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

DELEGATION DE Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

➤ Politique de vidéo protection

23-B-0111 - EMMERIN - ILLIES - LA MADELEINE - WATTRELOS - WILLEMS - Schéma directeur métropolitain de vidéo protection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours aux communes

La vidéo protection urbaine, qui s'est positionnée au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de notre métropole, constitue une priorité pour notre établissement public. Aussi, la mise en place d'un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection urbaine est apparue comme une réponse adaptée. A ce titre, par délibération 21 C 0144 du 19 février 2021, la Métropole Européenne de Lille a décidé de reconduire le dispositif de fonds de concours relatif aux investissements en matière de vidéo protection urbaine. Dans ce cadre, il est proposé de verser un fonds de concours aux communes de : EMMERIN, ILLIES, LA MADELEINE, WATTRELOS, WILLEMS d'un montant global de 137 103,16 € conformément au Comité de Pilotage du 8 février 2023.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à EMMERIN, ILLIES, LA MADELEINE, WATTRELOS, WILLEMS d'un montant de : 50 628,83 € à EMMERIN, de 35 756,50 € à ILLIES, de 21 732,11 € à LA MADELEINE, de 17 096,92 € à WATTRELOS, de 11 888,80 € à WILLEMS;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 137 103,16 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

Le projet n°23-B-0066 ayant été retiré de l'ordre du jour.